CHARTE TRANSPORT SCOLAIRE 2023

TRANSPORTEURS DES ELEVES de l'ECOLE DU NORD

Le transporteur

M. …… …….. Tél portable : …… Mail : ……

Bus 1 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..
Bus 2 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..
Bus 3 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..
Bus 4 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..
Bus 5 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..
Bus 6 Immatriculation : ……	Marque : ……	Modèle ……	Nbre de places élèves : …..

La présente charte est conclue entre

d'une part, le transporteur (NOM) …… + (PRENOM) …… demeurant à (ADRESSE COMPLETE) ……
……, propriétaire du/des véhicules ci-dessus mentionnés dument habilités à exercer le ramassage scolaire tel que décrit dans la licence (METTRE REFERENCE DE LA LICENCE) N° ……, ci-après désigné **le transporteur**

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour but d'élaborer l'ensemble des règles de bienséance et de bonne conduite dans le cadre du transport des élèves de l'Ecole du Nord.
La présente charte vise à améliorer la sécurité des élèves. Elle décharge de toute responsabilité juridique l'Ecole du Nord qui ne saurait être tenu responsable de tout manquement à la dite charte. Ni les usagers des transports scolaires et leurs responsables légaux, ni les transporteurs ne sauraient, dans le cadre de l'exécution de la présente charte, ou à l'occasion d'un quelconque litige entre eux, entamer une quelconque procédure, réclamation, plainte, ou toute forme de complainte à l'égard de l'Ecole du Nord et de ses représentants et/ou préposés.
Le transporteur s'engage à participer aux 3 réunions d'information annuelles organisées par l'EDN.

Article 2 : Avantages de la Charte

La signature de cette Charte engage le respect de l'ensemble des principes édicté dans la présente charte et donne lieu à des avantages accordés par l'Ecole Du Nord, avec notamment mais pas exclusivement :

- Communication auprès des parents de la liste des transporteurs signataires de la Charte avant chaque rentrée et par affichage. Cette communication n'est qu'à titre indicatif et ne saurait être une recommandation obligatoire de son choix.
- A la rentrée des classes : mise à disposition d'un espace d'information et d'inscription
- A tout signataire de la charte, la délivrance d'un macaron autocollant annuel qui donne accès au parking privé de l'EDN

Article 3 : Rupture de charte

Le non-respect d'un article ou d'un élément quelconque de la présente charte entraînera la suppression immédiate des avantages liés. La fin des avantages liés à la Charte sera alors signifiée par écrit au transporteur ainsi qu'aux parents des élèves et personnels transportés.

Article 4 : Obligations du transporteur

Le nombre de places autorisé par véhicule est fixé par la carte grise (certificat de la NTA) en fonction du nombre réel de places assises disponibles.

Le transporteur s'engage à ne transporter dans le cadre du ramassage scolaire que des élèves et personnels, et à ne jamais dépasser le nombre de personnes autorisées quelle que soit la situation.

En cas d'invité(e) à titre exceptionnel, le transporteur s'assure de l'accord écrit des parents et d'une place assise disponible pour l'invité(e).

Tout changement de véhicule doit immédiatement être signalé au secrétariat de l'école pour permettre l'accès au parking.

Le transporteur remet en début d'année au secrétariat élève de l'EDN :

- La fiche de renseignement
- Le PSVL délivré par la NTA
- le nom du chauffeur de bus avec copie du permis de conduire
- une liste nominative des élèves et des personnels transportés (y compris des élèves des établissements voisins), liste qu'il est tenu de mettre à jour,
- le nom de l'accompagnateur (agrément NTA souhaité).

Le transporteur doit remettre ces documents au secrétariat élève de l'EDN avant le 30 aout 2022 pour obtenir les avantages liés à la Charte (Parking, publicité, …).

Article 5 : Chauffeur et documents obligatoires :

Le véhicule doit disposer de l'autorisation de transporter des enfants (school bus) telle que décrit par la loi et devra se conformer à toutes les modifications qui pourraient subvenir en cours d'exercice de ramassage scolaire.

Le chauffeur du véhicule doit toujours avoir en sa possession les documents obligatoires pour le transport scolaire et une assurance à jour. Le transporteur a la responsabilité du chauffeur en matière de sobriété, de prudence et de respect de la vitesse. Les bus sont non-fumeurs et l'usage de téléphone au volant est interdit.

Article 6 : sécurité et de confort

Le véhicule doit présenter tous les signes d'un entretien sérieux et régulier : feux en bon état, état général satisfaisant, freins révisés, pneus en bon état y compris la roue de secours.
Il devra également être maintenu propre et les éléments de confort satisfaisant (état des sièges, …). Le port des ceintures de sécurité est obligatoire à l'avant. Il est vivement recommandé de tenir des ceintures de sécurité à la disposition de tous les élèves et de veiller à leur usage.

En cas de comportement dangereux ou irrespectueux d'un élève, il est impératif de

- ✓ s'arrêter le temps du retour à la normale
- ✓ signaler l'incident le jour-même aux parents des élèves concernés et au secrétariat élèves de l'Ecole du Nord, afin que des mesures éducatives concertées soient prises.

Les familles doivent coopérer avec les transporteurs en cas d'incivilité ou de comportement inadapté de leur enfant.

La dépose des élèves se fait **exclusivement** sur le parking de l'école qui permet d'assurer la sécurité des élèves.

Article 7 : Circuit

Le plan de circuit sera communiqué par chaque transporteur au secrétariat élèves en début d'année. Les transporteurs s'engagent à coopérer pour raccourcir les circuits en vue de réduire les temps de trajet des élèves.
Il est souhaitable d'éviter les arrivées à l'EDN plus de 15 mn avant l'heure de classe et de proposer un retour soit à 14h20 soit à 15h30 (accords entre transporteurs), ainsi que 11h45 les mercredis et vendredis.
Il est attendu une coopération entre transporteurs pour raccourcir les circuits et offrir aux élèves TOUS les retours obligatoires (y compris pendant les examens, intempéries, fermeture exceptionnelle et toute situation imposée par le gouvernement) : 11h45 mercredi et vendredi, 14h30 et 15h30 tous les jours.

Article 8 : Reconduction de la présente Charte

La Charte est annuelle et les avantages liés sont à solliciter à chaque rentrée auprès de l'EDN

Article 9 : Responsabilité envers les familles des élèves transportés

Il est strictement interdit de faire signer aux familles une décharge de responsabilité.

Pour toute situation d'urgence, le transporteur doit pouvoir être joint par l'EDN ou les familles et transmettre des informations par téléphone aux chauffeurs.
Les élèves transportés sont sous la responsabilité du transporteur. Chaque véhicule doit disposer d'une liste des élèves transportés par horaire de rotation, comprenant les numéros de téléphone des familles permettant de les joindre en cas d'urgence. A cette fin, le chauffeur dispose des consignes de sécurité et d'un téléphone portable avec du crédit.
Le transporteur veille au bon comportement des élèves et à leur sécurité (assis dans le bus, montée à l'arrêt, …). Les élèves scolarisés en maternelle ou CP ne seront pas laissés seuls à un arrêt du bus (sauf décharge écrite des parents).

Article 10 : Non cessibilité de la présente charte

La présente charte est signée entre le transporteur et les parents d'élève. Elle ne peut donner lieu à aucun transfert envers qui que ce soit et ce qu'il soit à titre gratuit ou payant.

Article 11 : Communication des informations

Afin d'assurer la pleine satisfaction de la mise en œuvre de la présente charte, les parties s'engagent mutuellement à communiquer leurs coordonnées complètes et précises dans le but d'assurer une parfaite communication et échange en cas de problèmes ou d'urgence et ce quel que soit la nature du problème rencontrée. L'ensemble de ces informations sera également communiqué auprès de l'Ecole du Nord.

Fait en deux originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

Date :

Signature du Transporteur